

République Française**Département de la
MOSELLE****Arrondissement de
METZ-CAMPAGNE****Nombre de Conseillers
élus : 15****Conseillers en fonction :
15****Etaient présents : 14****Procuration : 1****Absents excusés : 0****Absents : 0****COMMUNE DE GRAVELOTTE****PROCES VERBAL du 1 avril 2026****Séance du 13 avril 2026**

Sous la présidence du Maire, Monsieur TORLOTING Michel

Membres présents :

BRIOUX Dominique – SORNETTE-CHMIELOWIEC Cyrielle – SIMON Denis – LOUIS Aurélie – BAYEUR Jocelyne – SEKOUR Hacène – ANDRE Jennifer – POTIER Christophe – LOUBETTE Fabrice – COSSON Marie – VENDETTI Hélène – MULLER Valentin – HALTER Alexandre – BOUVIN Vincent

Procuration : SAVENER Betty donne procuration à SORNETTE-CHMIELOWIEC Cyrielle**1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Monsieur BRIOUX Dominique, Maire de la Commune, présente au Conseil municipal le compte financier unique 2025, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux de titres de recette et l'état des restes à payer.

1/Le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 lequel peut se résumer ainsi :

Section fonctionnement

Dépenses : 412754.34 €

Recettes : 511452.95€

Résultat excédent reporté 2024 : 194620.38€

Soit un résultat excédent de : 293318.99€**Section investissement**

Dépenses : 1488756.38€

Recettes : 665280.81€

Résultat excédent reporté 2024 : 381273.36€

Soit un résultat déficit de : - 442202.21€**Reste à réaliser**

Dépenses : 978000€

Recettes : 909805.44€

Soit un résultat déficit de : -68194.56€

Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement en invest

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Au compte 1068 (recette d'investissement) la somme de 293318.99€.

Le Maire donne quelques précisions :

- Le déficit du CFU 2025 s'élève à 217077.78€ suite à l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 293318.99€
- Le budget primitif 2026 devra être rigoureusement respecté et seuls les projets en cours seront principalement retenus en investissement :
 - Agrandissement périscolaire
 - Rénovation thermique bâtiment Ecole
- Afin d'être dans la continuité de ces deux projets, le projet « Désimperméabilisation et requalification de la cour d'école » seront retenus également.
- Le Maire précise :

Nous aurons un RAR FCTVA conséquent sur les travaux 2025 et 2026 que nous percevrons en 2027 et 2028. Une estimation à 70 000€ pour 2027 et 80 000€ pour 2028

- Les subventions accordées pour les projets en cours vont être versées courant 2026 :
 - Projet Périscolaire : 522911€
 - Projet Rénovation Thermique : 345836€
- Un plan d'économie devra également déjà être réalisé sur l'année 2026 au fonctionnement pour dégager de l'excédent pour l'année 2027.

2/ Le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3/ Le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs comme résumé ci-dessus.

4/ Le Conseil Municipal donne quitus entier et sans réserve au Maire pour la bonne et saine gestion de la comptabilité de l'exercice écoulé par 15 voix pour.

2. AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BRIOUX Dominique, Maire, après avoir entendu le CFU 2025, statuant sur l'Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

DECIDE

D'affecter le résultat comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	412.754,34€
Recettes	511.452,95€
Résultat reporté 2024 excédent	194.620,38€
Soit un résultat : excédent de :	293.318,99 €

Section d'investissement :

Dépenses	1.488.756,38 €
Recettes	665.280,81€

Résultat reporté 2024 excédent 381.273,36€

Soit un résultat : déficit de : -442.202,21€

Reste à réaliser :

Dépenses 978.000,00€

Recettes 909.805,44 €

Soit un résultat : déficit de : -68.194,56€

Soit, en tenant compte des Restes à réaliser, un besoin de financement en investissement de 510.396,77€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

-Au compte 1068 (recette d'investissement) , la somme de **293.318,99€**

3. REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES EPCI

Le Conseil Municipal désigne les délégués suivants pour représenter la Commune au sein des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) suivants :

-SIEP :

- Titulaires : SIMON Denis, SORNETTE-CHMIELOWIEC Cyrielle

- Suppléants : BOUVIN Vincent, BAYEUR Jocelyne

-SIIS du Haut Plateau Messin :

- Titulaires : BRIOUX Dominique, LOUIS Aurélie

- suppléants : LOUBETTE Fabrice, VENDETTI Hélène

-Syndicat du Collège :

- Titulaires : POTIER Christophe, COSSON Marie

-Parc Régional :

-Titulaire : MULLER Valentin

- suppléant : BOUVIN Vincent

- CAUE :

-Titulaire : BRIOUX Dominique

-SAREMM :

- BRIOUX Dominique et HALTER Alexandre

-SIEGVO :

-Titulaire : SEKOUR Hacène

-suppléant : MULLER Valentin

Le Maire précise que le SIEGVO est passé en compétence à l'Eurométropole de Metz.

-AGURAM :

-représentant : HALTER Alexandre

-CLEC :

-BRIOUX Dominique

4. COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal décide de mettre en places les Commissions Communales suivantes :

Présence du Maire à toutes les commissions internes.

VIE MUNICIPALE ET EVENEMENTS :

- **Pilotage : Cyrielle SORNETTE-CHMIELOWIEC & Fabrice LOUBETTE**

-Hélène VENDETTI

-Marie COSSON

-Christophe POTIER

-Aurélie LOUIS

-Jocelyne BAYEUR

-Dominique BRIOUX

Invitation aux autres élus si disponibles.

RENCONTRES CITOYENNES :

- **Pilotage : Betty SAVENER & Marie COSSON**

-Christophe POTIER

-Alexandre HALTER

-Valentin MULLER

FINANCES, TRAVAUX et OPTIMISATION DES DEPENSES :

- **Pilotage : Aurélie LOUIS & Dominique BRIOUX**

-Alexandre HALTER

-Hacène SEKOUR

-Vincent BOUVIN

-Jennifer ANDRE

-Valentin MULLER

-Denis SIMON

5. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire expose :

Le montant des indemnités de fonctions des Maires et des Adjointes, font respectivement référence aux articles L.2123-23-1 et L.2511-35 du Code des Collectivités territoriales.

Elles tiennent notamment compte comme base de référence de la strate de population dans laquelle se situe la Commune ainsi que le taux maximal calculé en pourcentage, de l'indice brut maximal de l'échelle de rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et Etablissements publics d'Hospitalisation (indice brut 1027 tel que paru dans le Journal Officiel)

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES**(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)****Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT**

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités comme suit :

Pour le Maire : 30% (taux IB 1027) soit 1233€ brut soit 1060€ net

Pour chacun des Adjoints : 8.5% (taux IB 1027) soit 349.37 € brut soit 302€ net

Monsieur le Maire précise que le cout total des indemnités Maire et Adjoints est légèrement inférieure à l'enveloppe budgétaire dû au mandat précédent.

- Ces indemnités fixées pour la durée du mandat subiront automatiquement les majorations à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Les indemnités prenant effet à la date du 1^{er} avril 2026, date de prise de la délibération « indemnités de fonction du Maire et des Adjoints »

6. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire propose une liste de délégations, article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales (cf. documents annexes du Conseil Municipal).

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et d'assurer une gestion plus raide et efficace des affaires courantes, il convient de déléguer au Maire certaines attributions du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accorde des délégations au Maire au titre de l'article L.2122-22 pour la durée de son mandat pour les articles suivants :
 1. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, experts ;
8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
9. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
12. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
13. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
14. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
15. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
17. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
18. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
19. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
20. Autoriser le Maire à signer les contrats de remplacement du personnel en cas d'absences, maladies, ou autres ;
21. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur à 90 000 € HT et lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
22. De signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation, de rendre compte à chacune des réunions obligatoire du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Après en avoir énumérés et donner des explications sur ces délégations, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

7. CONVENTION MATEC POUR ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRE D'OUVRAGE **Désimperméabilisation et requalification de la cour d'école de Gravelotte**

Monsieur le Maire rappelle que nous avons déjà établie une convention avec MATEC pour un avant-projet « Désimperméabilisation et requalification de la cour d'école » pour un montant de 1900€ HT (2280 € TTC).

Vu la nécessité d'être accompagnée pour la phase appel d'offres et réalisations des travaux (techniques et administratifs), MATEC nous propose un avenant (2025 VRD053-1) d'un montant de 1300€HT (1560€ TTC).

A noter : 60% du montant des frais d'études et expertise technique est subvent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

ACCEPTE la convention MATEC avec l'avenant 2025VRD053-1

ACCEPTE le coût : 1300€ HT soit 1560€ TTC

AUTORISE le Maire à signer la convention 2025VRD053-1 et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

8. CLECT : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

VU le code général des collectivités territoriales,

La commune de Gravelotte dispose d'un représentant à la CLECT de Metz Métropole.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DESIGNE Monsieur BRIOUX Dominique pour représenter la commune au sein de cette commission.

9. CAUE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE

Le Conseil de l'architecture de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE) a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Il a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Il contribue également, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Il fournit enfin aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle les informations, les orientations et les conseils adaptés pour saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés, et pour assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

VU le code général des collectivités territoriales,

La commune dispose d'un représentant à la CAUE de la Moselle.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DESIGNE Monsieur BRIOUX Dominique pour représenter la commune au sein de la CAUE

10. REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'AGURAM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner un représentant à l'assemblée générale de l'AGURAM.

Monsieur HALTER Alexandre est désigné à l'unanimité pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'AGURAM.

11. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU PARC REGIONAL DE LORRAINE

Le Maire propose d'élire le représentant au parc Régional de Lorraine

Comme suit :

PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE :

Titulaire : MULLER Valentin

Suppléant : BOUVIN Vincent

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 057-215702564-20260416-PV1AVRIL2026-DE

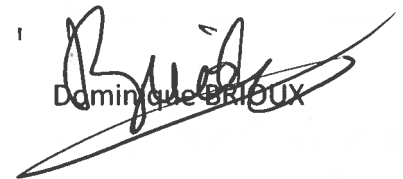
Fait à Gravelotte le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance,



Cyrielle SORNETTE-CHMIELOWIEC

Le Maire,



Dominique BRIBOUX